

**CONVENTION CADRE
DE COOPÉRATION
ENTRE L'AGEFIPH ET LE FIPHFP
2 JUILLET 2008**



LAURENT WAUQUIEZ,
Secrétaire d'État à l'Emploi

VALÉRIE LÉTARD,
Secrétaire d'État en charge de la Solidarité

ANDRÉ SANTINI,
Secrétaire d'État chargé de la Fonction publique



Signature
de la Convention cadre de coopération
entre l'Agefiph l'association de gestion
du fonds pour l'insertion des personnes
handicapées et le FIPHFP le fonds
pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique

2 juillet 2008

représentés par

TANGUY DU CHÉNÉ,
président de l'Agefiph

ET DIDIER FONTANA,
président du comité national du FIPHFP



LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE FIPHFP Et L'ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES AGEFIPH

Cette Convention Cadre entre l'Agefiph et le FIPHFP consiste à rendre l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées plus efficace et plus rapide tant dans le secteur public que dans le secteur privé ; et à permettre aux employeurs publics et privés de disposer à terme d'outils et de services communs pour y parvenir.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE

- Une meilleure formation et information pour les demandeurs d'emploi handicapés
- L'appui du réseau de placement spécialisé « Cap emploi »
- Développer des dispositifs de reclassement et de maintien dans l'emploi
- Disposer de données statistiques fiables et cohérentes
- Une action de communication cohérente, soutenue et continue
- Soutenir une information permanente à destination des personnes handicapées et des professionnels.

Six domaines de coopération

Le FIPHFP et l'Agefiph vont activement coopérer dans 6 domaines:

- La mobilisation du réseau de placement « Cap emploi »,
- L'effort de formation et de qualification des demandeurs d'emploi handicapés,
- L'appui au maintien dans l'emploi,
- Les études et les évaluations,
- La participation à la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées,
- Les dispositifs d'information.

1. Mobilisation du réseau de placement « Cap Emploi »

Le FIPHFP devient membre du réseau « Cap Emploi ».

Pour le second semestre 2008, les offres de services portées par le réseau « Cap Emploi » s'adresseront à toutes les personnes handicapées en recherche d'emploi ainsi qu'à tous les employeurs relevant du FIPHFP et de l'Agefiph.

Le FIPHFP fixe comme objectif cible à la mobilisation du réseau « Cap Emploi de permettre l'insertion professionnelle chez les employeurs publics relevant de son champ d'intervention, d'au moins 20% des personnes handicapées placées.

Les participations au financement du réseau Cap Emploi :

Agefiph : 54 M€, ANPE : 22 M€, FIPHFP : 14 M€ soit un total de 90 M€

Le FIPHFP et l'Agefiph ont légalement vocation à cofinancer les organismes de placement spécialisés porteurs de l'offre de service « Cap emploi ».

Le service « Cap Emploi » doit bénéficier à l'identique aux publics qui s'orientent vers le secteur public ou privé, ainsi qu'à l'ensemble des employeurs.

En sa qualité de financeur, le FIPHFP participe avec l'Etat, l'Agefiph et l'ANPE aux différentes instances de pilotage des Cap Emploi : Comité de pilotage et Comité de suivi nationaux, Comités de pilotage et Comités de suivi régionaux et il participe à ce titre :

- à la définition des objectifs annuels d'activité (placement, formation) des Cap Emploi, ainsi qu'à la préparation de la future convention Cap Emploi en y intégrant la réforme du service public de l'emploi

- aux travaux engagés sur l'évolution de l'offre de services, du système d'information, du reporting et à la mise en œuvre de l'enquête de satisfaction relative aux Cap Emploi qui sera conduite au second semestre 2008 ;

- à la définition de nouveaux indicateurs de suivi et de mesure de l'efficacité des Cap Emploi sur lesquels sera assise l'évolution des financements.

2. Effort de formation et de qualification des demandeurs d'emploi handicapés

Le financement apporté par le FIPHFP a pour objet le financement des bilans de compétence, actions d'évaluation, d'orientation, actions de mobilisation et de remise à niveau (types formations courtes Agefiph), ainsi que des actions professionnalisantes de type pré-qualification ou qualification (type formations collectives Agefiph).

Le budget formation de l'Agefiph pour 2008 s'élève à 163 M€ dont 26 M€ au titre du programme complémentaire. En année pleine 2008, la participation du FIPHFP au financement des actions de formation sera de 15 M€.

Au plan territorial (bassin d'emploi, département, région) l'effort de formation s'apprécie après examen des diagnostics emploi-formation. Les besoins de formation et de qualification des travailleurs handicapés pour accéder aux emplois de la fonction publique sont intégrés par les délégations régionales de l'Agefiph, dans le cadre des politiques concertées entre le FIPHFP et l'Agefiph, pour établir les diagnostics emploi-formation avec le SPE (Service Public pour l'Emploi) et déterminer les actions de formation cofinancées.

Le FIPHFP, au même titre que l'Agefiph, contribue au financement de l'effort de formation à destination des travailleurs handicapés. A ce titre, il propose à l'Agefiph une enveloppe nationale régionalisée (sur la base des effectifs des fonctions publiques).

3. Appui au maintien dans l'emploi

L'Agefiph met à disposition du FIPHFP une description précise de l'offre de service des SAMETH.

Le FIPHFP diffuse cette offre de service aux employeurs publics relevant du Fonds.

Les employeurs publics contractent avec le Sameth compétent sur leur territoire et en informent le FIPHFP.

Le service est rendu à l'employeur public sans que celui-ci soit soumis à facturation.

Le FIPHFP rembourse l'Agefiph des prestations mise en œuvre au bénéfice des employeurs publics.

L'offre de service des SAMETH (Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des personnes handicapées) aux employeurs publics et les conditions de sa délivrance seront précisées par l'Agefiph et portées à la connaissance des employeurs relevant du FIPHFP, qui pourront y recourir en tant que de besoin avec son appui financier.

Le FIPHFP participe au cofinancement du dispositif de réinsertion professionnelle précoce COMETE France à hauteur de 10% du volet emploi en 2008 (10% de bénéficiaires sont des agents de la Fonction Publique).

« COMETE France » : Les agents et salariés des trois fonctions publiques pourront recourir gratuitement au service COMETE France

COMETE France a initié une prise en charge précoce, pendant la phase active de soins dans un certain nombre d'établissements de médecine physique et de réadaptation, de l'accès ou du retour à l'emploi des personnes handicapées hospitalisées.

Le but de cette action est de construire avec la participation volontaire et active de la personne en situation de handicap un projet professionnel qui pourra se concrétiser dès la sortie de l'établissement.

L'action de COMETE France est conduite pour des patients présentant une pathologie neuropsychomotrice lourde, principalement représentée par les atteintes médullaires, les cérébrolésés (traumatismes crâniens et hémiplésiques), les scléroses en plaques, les poliomyélites, les infirmes moteurs cérébraux.

Les actions des équipes COMETE France se décomposent en quatre phases :

- Accueil du patient et évaluation au regard d'un avenir social et professionnel
- Elaboration du projet d'insertion professionnelle et évaluation de sa faisabilité
- Mise en œuvre du plan d'action pour le maintien dans l'emploi
- Suivi du devenir des personnes accompagnées en phase 3 deux années après la sortie de l'établissement.

4. Etudes et évaluations

L'Agefiph associe le FIPHFP à la réactualisation de l'**ATLAS national de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées**, qui sera complété par une partie spécifique aux fonctions publiques.

De plus, le FIPHFP et l'Agefiph conviennent annuellement de se concerter pour arrêter des études et évaluations communes, relatives à l'emploi des personnes handicapées ou à une meilleure connaissance statistique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

ATLAS DU HANDICAP

Afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de la population active handicapée des secteurs public et privé et des efforts engagés pour améliorer l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes concernées, le FIPHFP s'associe à la nouvelle édition de l'Atlas national édité par l'Agefiph.

Cette édition 2008 intégrera les données et informations concernant la fonction publique.



5. Participation à la « Semaine pour l'emploi des personnes handicapées »

Le FIPHFP participera activement à la Semaine pour l'emploi tant au plan national qu'au plan régional :

- en s'associant aux manifestations organisées par l'Agefiph,
- en proposant des évènements intéressant les trois fonctions publiques.

En 2007, plus de 2 000 entreprises et 14 000 personnes ont participé à la 11^e Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. 300 manifestations ont été organisées dans toute la France

6. Dispositifs d'information

L'Agefiph associe le FIPHFP à l'élaboration du « Guide parlementaire ». Il est convenu d'élargir la cible aux conseillers généraux.

Le FIPHFP et l'Agefiph conviennent d'étudier les modalités pour faire figurer sur les **bornes interactives de l'Agefiph**, mises à disposition des MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées) et MDE (Maison de l'Emploi), l'offre de service du FIPHFP.

GUIDE PARLEMENTAIRE

Les parlementaires et les élus vont ainsi directement disposer d'une information de premier degré afin d'orienter les personnes vers les opérateurs en capacité de proposer une prestation en lien avec leurs besoins et couvrant à la fois les fonctions publiques et le secteur privé.

Le « guide » peut être également un outil de sensibilisation des parlementaires sur les grandes problématiques de l'emploi des personnes handicapées, de leur faire mieux connaître les principaux acteurs des politiques menées dans ce domaine et leur capacité d'intervention.

LES BORNES INTERACTIVES MDPH

L'Agefiph a installé des bornes interactives dans les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et les Maisons de l'Emploi, points d'accueil essentiels dans les parcours professionnel ou parcours de vie des personnes handicapées, afin de :

- leur fournir par le biais d'une technologie pratique une information de premier niveau dans le domaine de l'emploi et dans les autres domaines qui concernent leur situation,
- et les orienter vers les acteurs propres à chaque domaine, en permettant un contact (coordonnées...).

Un accès aux informations du FIPHFP sera ajouté aux quatre champs d'information initialement accessibles sur le portail de ces bornes (Agefiph mode d'emploi, loi du 11 février 2005, « qui fait quoi ? », questions le plus souvent posées ; sachant que le portail permet également l'accès aux sites d'autres partenaires ANPE, Cap Emploi...).

FINANCEMENT

Actions	Financement Agefiph (M€)		Financement FIPHFP (M€)	
	Montant Base année pleine	Montant 2008	Montant Base année pleine	Montant 2008
Cap Emploi	54	57,5	17,2 (1)	8,6 (1)
Formation	163 (8)	163 (8)	15,45 (2)	7,72 (2)
Sameth	14,3	14,3	0,75 (3)	0,5 (3)
Comète France	3,04	2,95	0,335 (4)	0,327 (4)
Atlas Handicap		0,08	(5)	0,08 (5)
Guide élus		0,01	(5)	0,01 (5)
Semaine pour l'emploi	n. c.	n. c.	n. c. (6)	n. c. (6)
Bornes MDPH	0,096	0,096	0,025 (7)	0,01 (7)
TOTAL (M€)	234,44	237,94	33,76	17,25

(1) : frais de gestion inclus et dont PPS 2,78 M€

(2) : frais de gestion inclus

(3) : enveloppe à ajuster en fonction de la demande effective des employeurs publics

(4) : 10% de la part non financée par les ARH du budget de Comète France

(5) : partage à 50/50 des coûts de production

(6) : à chiffrer

(7) : 20% du coût de maintenance des bornes

(8) : dont 26 M€ au titre du programme complémentaire.

OUVRIR L'EMPLOI AUX PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE SECTEUR PRIVÉ, TELLE EST LA MISSION DE L'AGEFIPH DEPUIS VINGT ANS

Une mission de service public

Partenaire de la politique de l'emploi menée par les pouvoirs publics, l'Agefiph est aujourd'hui un acteur central de l'emploi des personnes handicapées. Une mission de service public qui s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale signée avec l'Etat dont le principe est inscrit dans la loi Handicap du 11 février 2005.

Un organisme privé paritaire

L'Agefiph est une association privée (loi 1901), administrée par un Conseil d'administration composé de 4 collèges de 5 membres représentant l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique d'emploi des personnes handicapées (employeurs, salariés, associations, personnes qualifiées).

Une organisation décentralisée

Le siège est situé à Bagneux (92). La Direction générale, deux directions de services (dédiées aux entreprises et aux personnes handicapées) et cinq directions territoriales déclinent et coordonnent les décisions du conseil d'administration auprès des 20 délégations et antennes régionales (dont 2 dans les Dom) afin d'améliorer continuellement le service rendu aux entreprises et aux personnes handicapées.

Des services et des aides directes

L'Agefiph intervient comme conseil et financeur pour la prise en charge des besoins spécifiques liés au handicap de la personne, dans le cadre de son accès à l'emploi ou de son maintien. A ce titre, elle met en œuvre des services par l'intermédiaire de professionnels de l'insertion et du maintien dans l'emploi, et attribue des aides directes aux personnes handicapées et aux employeurs.

En 2007, 251 800 personnes handicapées ont bénéficié d'une aide de l'Agefiph (+13 % par rapport à 2006). Et chaque année, l'Agefiph soutient plus de 60 000 actions en direction des entreprises.

Des services et un réseau de partenaires sélectionnés

L'Agefiph apporte également, en s'appuyant sur un large partenariat qu'elle mobilise et anime des services aux personnes handicapées et aux entreprises :

- en mobilisant le réseau d'insertion et de placement Cap Emploi
- en mobilisant la politique régionale de formation professionnelle,
- en assurant un accompagnement spécifique vers et dans l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières liées à leur handicap,
- en participant à l'information et à la mobilisation du monde économique,
- en apportant le concours d'un réseau de maintien dans l'emploi (Sameth)
- en leur offrant l'appui de prestations ergonomiques.

1987 – 2007 : des résultats probants

Seize fois plus de recrutements

En 20 ans, le nombre de personnes handicapées insérées dans l'emploi a été multiplié par 16.

En effet, avant la loi de 1987, on estimait à près de 7 000 le nombre annuel d'embauches de personnes handicapées. En 2007, on en comptait 107 000 !

L'action de l'Agefiph en quelques chiffres (1990-2007) :

- 757 000 personnes ont trouvé un emploi
- 80 000 personnes ont fait l'objet d'un maintien dans l'emploi
- 764 000 personnes ont suivi une formation
- 2,753 millions d'aides et appuis ont été dispensés aux personnes ou à leur employeur



LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Le FIPHFP a été institué par l'article 36 de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

- Ce Fonds commun aux trois fonctions publiques et à La Poste, a débuté son activité en juillet 2006.
- Il finance des actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de la fonction publique ainsi que la formation et l'information des responsables et des agents en prise avec elles.
- Les ressources du FIPHFP sont constituées des contributions versées par les employeurs publics qui ne respectent pas l'obligation d'emploi légale des 6 %.
- Les sommes collectées sont redistribuées sous forme d'aides individuelles et dans le cadre de conventions pluri-annuelles entre le FIPHFP et les employeurs ou encore de partenariats (avec l'Agefiph, le CNFPT...).

Les aides du FIPHFP permettent :

- D'aménager le poste de travail et son accès pour les adapter spécifiquement à la personne handicapée
 - De rémunérer les agents chargés d'accompagner la personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles
 - De faciliter l'insertion professionnelle du travailleur handicapé
 - De sensibiliser et préparer l'entourage professionnel du travailleur handicapé
 - De former et informer les personnes handicapées et les employeurs publics
- **Le budget 2008 du FIPHFP** prévoit des dépenses d'intervention à hauteur de 120 millions d'euros (sur les 18 premiers mois de son fonctionnement, le FIPHFP avait engagé 25 M€ et payé 7,4 M€ principalement au cours des derniers mois de 2007) :
 - Aides traitées par la plateforme : 3 M€ pour 3000 aides (1 300 sur 2006-2007).
 - Conventions avec les employeurs publics (départements ministériels, établissements publics nationaux, collectivités locales, structures hospitalières) : 67 M€ pour 100 conventions
 - Partenariats (Agefiph, Cap emploi, CNFPT, CDG...) : 50 M€

- **Le FIPHFP est un L'Etablissement public administratif**, placé sous la tutelle conjointe des ministères de la Fonction publique, de l'Intérieur, de la Santé et du Budget.

Le comité national, composé de représentants des employeurs, des personnels et des associations, et présidé par M. Didier FONTANA (délégué ministériel handicap au ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi), est l'organe délibérant du FIPHFP.

Vingt-six comités locaux, dont la composition s'inspire de celle du Comité national, ont été constitués afin de décliner les orientations du FIPHFP à l'échelon de chaque région.

Le directeur du Fonds, Jean-François de Cafarelli, assure la mise en œuvre des orientations stratégiques du comité national.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des dépôts.

LE HANDICAP DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Un premier bilan du plan pluriannuel de recrutement de travailleurs handicapés dans la Fonction Publique présenté en mars 2008 a déjà annoncé une hausse de près de 25% des recrutements, planifiés par les ministères, d'agents handicapés

Le Gouvernement a en effet relancé à l'automne une véritable politique d'emploi et d'insertion en faveur des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Si la loi de 2005 prescrit aux employeurs d'accueillir des travailleurs handicapés, à raison d'au moins 6 % de leur effectif, le taux moyen d'emploi est aujourd'hui de 4,5%. Un résultat jugé encore insuffisant au regard de l'importance accordée aux politiques publiques destinées à favoriser l'insertion des citoyens handicapés.

Ainsi, le Premier ministre a demandé à chacun des membres du gouvernement de s'engager personnellement et de mobiliser les administrations et les établissements placés sous leur autorité et leur tutelle.

C'est pourquoi il a été demandé à l'automne 2007 à l'ensemble des ministères un plan pluriannuel et de le transmettre à la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) avant la fin de l'année.

Une hausse d'au moins 25% des recrutements de travailleurs handicapés par rapport à l'année précédente.

Chaque ministère a présenté ses activités (bilan et perspective) lors d'une réunion le 19 mars dernier animé par Patrick Gohet délégué interministériel aux personnes handicapées, en liaison avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

LE PLAN PLURIANNUEL DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Il a été constaté une réelle mobilisation ; chaque ministère s'est mis en situation de remplir ses objectifs.

Quelques actions par ministère

Premier ministre : Deux conventions ont été signées avec l'ATHAREP (Association Travail-Handicap et Recherche Publique) et OHE 75, associations d'aide à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Les Services du Premier Ministre ont pris contact avec le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) en vue d'une convention de partenariat.

Écologie, développement et aménagement durables : le ministère met actuellement en œuvre son second plan triennal 2006-2008 et a conclu une convention de partenariat en 2008 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales : le ministère met en œuvre deux plans pluriannuels dont l'un est spécifique à la direction générale de la police nationale (les personnels actifs y représentent 80% des effectifs).

Affaires étrangères et européennes : le recrutement de travailleurs handicapés représente 10 % des recrutements annuels.

Économie, finances et emploi et Budget, comptes publics et fonction publique : Les ministères mettent en œuvre leur plan triennal 2007-2009 pour lequel ils ont conclu une convention de partenariat en 2007 avec le FIPHFP.

Justice : le ministère met en œuvre son plan triennal 2008-2010 pour lequel il a conclu une convention de partenariat en 2007 avec le FIPHFP.

Agriculture et pêche : le recrutement de travailleurs handicapés représente 7,4 % des recrutements 2008. Une convention de partenariat est à l'étude avec le FIPHFP.

Travail, relations sociales et solidarité : Le ministère dépasse le taux légal de 6 %. Le recrutement de travailleurs handicapés représente 10 % des recrutements annuels sur la période avec un effort de rééquilibrage entre les catégories A, B et C et géographique. Le ministère met en œuvre son plan triennal pour la période 2007-2009 pour lequel il a conclu une convention de partenariat en 2007 avec le FIPHFP.

Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche : Une disposition de la loi de finances pour 2008 les autorise à affecter leur contribution FIPHFP à la rémunération des auxiliaires de vie scolaire individuels afin de favoriser l'intégration en milieu scolaire des élèves et étudiants handicapés. Ces ministères connaissent des contraintes en raison de la spécificité du métier d'enseignant qui représente 80 % des effectifs.

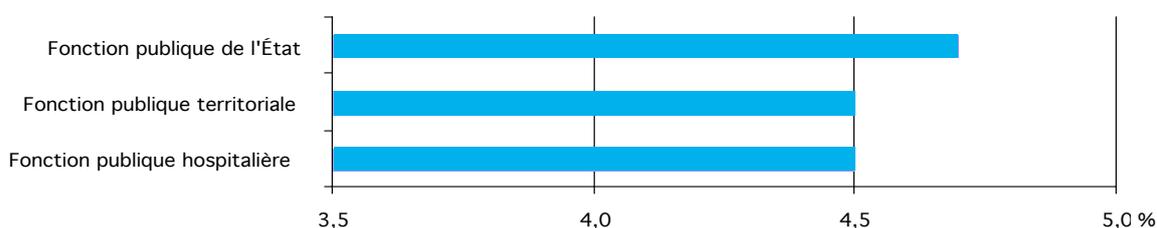
Santé et Jeunesse et sports : Le département santé du ministère satisfait à l'obligation d'emploi. Il met en œuvre son plan triennal 2006-2008 et le département jeunesse et sports élabore son premier plan triennal.

Culture et communication : Le ministère a élaboré un plan d'action pour la période 2008-2012 et est en discussion avec le FIPHFP pour élaborer une convention de partenariat.

CHIFFRES-CLÉS

Aujourd'hui, on compte près de 30 000 fonctionnaires handicapés dans la fonction publique de l'État (au 31 décembre 2004).

Taux d'emploi dans les trois fonctions publiques (au 31 décembre 2006)



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel de la DGAFP, bilans sociaux DGCL-CNFPT, rapport DHOS.

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi par catégorie de bénéficiaires dans les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État (2004)	Fonction publique territoriale (2003)	Fonction publique hospitalière (2002)
Handicapés Cotorep	24	34	8
Accidentés du travail ou maladie professionnelle	30	41	32
Fonctionnaires inaptes ou reclassés	31	24	60
Militaires	15	1	1
Taux des emplois indirects	0,1	0,3	0,0
Taux d'emploi	4,7	4,5	4,5

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel de la DGAFP, bilans sociaux DGCL-CNFPT, rapport DHOS.

CE QUI A ÉTÉ FAIT DEPUIS 3 ANS ET LA LOI DE 2005

- Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) : 1300 équivalents temps plein et 229 millions d'euros investis en trois ans.
- La nouvelle prestation de compensation :
20 000 bénéficiaires ;
1 300 Euros par mois en moyenne ;
jusqu'à 8 000 Euros pour les personnes les plus lourdement handicapées.
- Le nombre d'enfants accueillis à l'école a augmenté de 20%.
- Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés a baissé de 8% en trois ans.
- 740 millions de contributions disponibles pour les aides à l'insertion des personnes handicapées.

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 10 MOIS

- 9 125 places nouvelles en établissements et services pour les personnes handicapées financées en 2008.
- 2 700 Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) supplémentaires et 1 250 places de Service Spécialisé d'Education et de Soins à Domicile (SESSAD) dès la rentrée 2007.
- 4 millions d'euros dégagés pour accompagner la Charte Université Handicap.
- Extension de la prestation de compensation handicap dès avril 2008 : 6 000 nouveaux bénéficiaires.
- 1,13 million d'Euros pour la mise en place du numéro unique à 4 chiffres 39 39. 6 326 appels dont 30% pour les personnes handicapées.

FAIRE PARTICIPER LES HANDICAPÉS À LA POLITIQUE MENÉE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

- 1,3 millions de personnes handicapées vivent d'un minimum social : 500 000 du minimum invalidité et 810 000 de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- Chômage des personnes handicapées : 17%.

LA FORMATION – LE RECRUTEMENT

L'un des grands objectifs de la politique du handicap dans la fonction publique est de recruter aussi à tous les niveaux après avoir constaté que les personnes handicapées n'avaient pas pleinement accès à toutes les formations.

L'insertion des personnes handicapées relève d'une démarche d'ensemble, coordonnée, qui doit déboucher sur un changement profond, de regard et de comportement, de la part de tous les employeurs.

Cette démarche doit toucher le recrutement et l'accompagnement, mais aussi la formation des responsables des ressources humaines et des personnels d'encadrement.

La convention signée le 28 novembre 2007 entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un atout essentiel dans cette démarche d'accompagnement d'une politique exemplaire et efficace voulue par le Gouvernement.

Cette convention-cadre permet de développer, à un niveau territorial concret, une collaboration dans laquelle les trois fonctions publiques sont associées.

Ainsi, pour la première fois, agents de la fonction publique territoriale, hospitalière, et de l'État peuvent être formés en même temps. Ils ont accès aux mêmes modules. Ils développent ainsi une culture commune de l'insertion des personnes handicapées.

En matière de recrutement, le travailleur handicapé doit satisfaire comme tout agent intégrant la Fonction publique aux conditions générales d'accès à la Fonction publique.

Ainsi l'administration envisageant son recrutement vérifie que ce candidat handicapé, comme tous les autres candidats, satisfait aux conditions d'aptitude physique, compte tenu des possibilités de compensation du handicap. L'examen médical détermine si les éventuelles incapacités du candidat sont compatibles avec l'emploi envisagé et les fonctions et tâches professionnelles qui en découlent.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit permettre de garantir l'équité du traitement de ces personnes, lors de la réalisation de cet examen.

AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVE DE CONCOURS

Les candidats peuvent bénéficier :

- D'un temps de composition et de préparation majoré ;
- De l'assistance d'une secrétaire choisi par l'administration ou agréée par elle ;
- De sujets rédigés en braille ;
- De sujets en police de grande taille.

Les limites d'âge supérieur pour se présenter aux concours ne sont pas applicables aux personnes handicapées.

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES HANDICAPÉS

Quel que soit leur mode de recrutement, les agents handicapés ont les mêmes droits et obligations que les autres agents de la fonction publique.

Ils disposent notamment de la même rémunération, des mêmes indemnités et droits à congés.

Toutefois, un certain nombre de mesures spécifiques ont été prises pour faciliter leur parcours professionnel. Ces aménagements et exceptions sont applicables dans les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière).

Ainsi, les agents handicapés peuvent bénéficier :

- d'un aménagement de leur poste de travail ;
- d'aménagements d'horaires propres à faciliter l'exercice de leurs fonctions ou leur maintien dans l'emploi dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service (article 40 ter de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État) ;

En outre, cette même possibilité est accordée à tout fonctionnaire pour lui permettre de s'occuper de son conjoint, de son concubin ou partenaire, d'un enfant à charge ou d'un ascendant ou d'une personne accueillie à son domicile qui est handicapée et qui nécessite la présence d'une tierce personne (article 40 ter de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État) ;

- d'un temps partiel de droit, après avis du médecin de prévention ou du travail (article 37 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État) ;
- d'une priorité en matière de mutation ou, le cas échéant, de détachement ou de mise à disposition dans la mesure compatible avec les nécessités du service (articles 60 et 62 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État) ;
- d'un parcours individualisé de formation ;
- d'un suivi médical particulier ;
- d'un départ anticipé à la retraite (sous conditions).

L'ACCESSIBILITÉ

La France se distingue en Europe par son volontarisme politique en la matière : elle a mis en place une loi en 2005 qui est particulièrement contraignante avec les administrations qui ne respecteraient pas les obligations en termes d'aménagement de leurs locaux et d'objectifs de recrutement.

La loi du 11 février 2005, qui institue le FIPHFP, traite également dans son article 41 de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments recevant du public : elle prévoit une date butoir de mise aux normes fixée à 2015. La sanction en cas de non respect sera la fermeture. On ne considère pas a priori que tous les bâtiments sont conformes, mais on pose une obligation de mise en conformité pour l'ensemble des locaux (habitations, lieux de travail, établissements recevant du public) qu'ils soient publics ou privés. Il appartient à chacun de se mettre en conformité: ainsi chaque organisme recevant du public (donc y compris chaque ministère) doit intégrer ces contraintes dans ses investissements.

L'accessibilité est un des domaines dans lequel certaines avancées ont été réalisées au cours des dernières années mais pour lequel il faut poursuivre les efforts.

La loi du 11 février 2005 précise que l'accessibilité est autant physique qu'intellectuelle.

Elle l'applique à toutes les activités de la Cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport...

Le principe qui préside à la politique globale d'accessibilité est celui de « l'accès à tout pour tous ». Il induit que l'accessibilité est conçue comme une chaîne qui englobe, tant pour la mobilité que pour le repérage, toutes les étapes à franchir pour tous les types de handicap. Ainsi, par exemple, rendre certains lieux accessibles c'est aussi rendre accessibles les activités qui s'y déroulent (c'est le cas des lieux de travail...).

Accessibilité du lieu de travail :

Accès proprement dit (stationnement, signalétique, rampes d'accès, ascenseurs,...) et aménagement des locaux (bureaux, toilettes, cantines, cafétéria,...).

Accessibilité des postes de travail :

Equipement de postes adaptés, domotique (terminaux braille, synthèse ou dictée vocale, téléphonie adaptée, logiciels spécifiques par exemples). Toutes aides techniques : ergonomie du mobilier, adaptation d'une machine.

Accessibilité à l'information et à la formation :

- Transcription en braille : par exemple des préparations aux concours, des notes et documents internes utilisés pour le travail au quotidien ainsi que des ouvrages de culture générale,
- Traduction en Langue des signes française (LSF),
- Toute adaptation simple des processus de communication interpersonnelle.

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi du 11 février 2005 a lancé la création au 1^{er} janvier 2006 du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Les recettes du Fonds sont constituées par la collecte d'une contribution annuelle auprès des employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi. Cette collecte est effectuée sur la base d'une déclaration annuelle. En contrepartie, les contributions sont mises à disposition des employeurs publics souhaitant obtenir un soutien financier, voire un financement total d'une action relative à l'insertion professionnelle.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L.323-1 du code du travail.

Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6 % de l'effectif global concerné.

Quel que soit le mode de recrutement dont ils ont bénéficié, les fonctionnaires handicapés ont les mêmes droits (notamment du point de vue de la rémunération et des indemnités) et les mêmes obligations que les autres fonctionnaires.

Ils peuvent en outre bénéficier de certains aménagements de leur poste de travail et d'un suivi médical particulier.

Les employeurs de la Fonction publique concernés par l'obligation d'emploi :

- L'État – départements ministériels ;
- Les établissements publics de l'État sauf les Epic ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements publics locaux sauf les Epic ;
- Les employeurs énumérés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- L'exploitant public La Poste.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire PM n°5265-SG du 23 novembre 2007 relatif à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Décret n°97-185 du 25 février 1997 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique hospitalière

Décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, art. 6.

LIENS INTERNET POUR CONSULTER LES OFFRES D'EMPLOI

de la fonction publique de l'État :

www.fonction-publique.gouv.fr

Site du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

de la fonction publique territoriale :

www.cnfpt.fr

Site du Centre national de la fonction publique territoriale

www.fncdg.com

site de la fédération nationale des centres de gestion

de la fonction publique hospitalière :

www.aphp.fr

site de l'Assistance publique- Hôpitaux de Paris

www.fhf.fr

site de la fédération hospitalière de France

de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées :

www.agefiph.fr

du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la FP :

www.fiphfp.fr

OBJECTIF PLURIANNUEL DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

.....

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Premier ministre	8	14	16	16	16	17
Écologie, énergie, développement et aménagement durables	84	112	119	127	136	145
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	127	134	122	119	109	107
Affaires étrangères et européennes	14	15	15	15	15	15
Économie, finances et emploi (1)	11	43	*	*	*	*
Budget, comptes publics et fonction publique (1)	127	223	*	*	*	*
Justice (1)	119	250	*	*	*	*
Agriculture et pêche	33	42	20	20	20	20
Travail, relations sociales, famille et solidarité	30	45	45	45	45	45
Éducation nationale	243	423	528	660	825	1031
Enseignement supérieur et recherche	25	50	63	79	98	123
Défense	103	234	250	180	160	120
Santé	18	23	32	32	32	32
Jeunesse, sports et vie associative	2	16	10	10	10	10
Culture et communication	16	20	25	32	40	50
TOTAL	960	1644				

(1) objectifs partiels, modification de périmètre en cours

Circulaire n° 5265/SG du 23 novembre 2007 relative à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

CONTACTS

Secrétariat d'État chargé de l'Emploi

Nicolas Calo, chargé de mission Presse

Tél : 01 53 18 43 62

Secrétariat d'État chargé de la Solidarité

Myra Frapier, conseillère pour la Communication et la Presse

Tél : 01 44 38 96 38

Secrétariat d'État chargé de la Fonction publique

Chantal Farant, conseillère Communication et la Presse

Tél : 01 53 18 45 98

Pour le FIPHFP

Anne Foucault

anne.foucault@caissedesdepots.fr

Tél : 01 58 50 59 89 ou 06 08 55 13 52

Pour l'Agefiph

Ghislaine Cristofolletti

Tél : 01 46 11 00 69